

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 75 DU PR 4+098 AU PR 5+623  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-715

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Saint-Cirq,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association des Parents d'élèves de l'école de Saint-Cirq, en date du 2 avril 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 75, du PR 4+098 au PR 5+623, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 75, dans sa section comprise entre le PR 4+098 et le PR 5+623, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq, en et hors agglomération.

Cette disposition prendra effet la journée du dimanche 23 mai 2010, date prévue de la manifestation.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite dans l'agglomération de Saint-Cirq, sur la RD 75, du PR 5+405 et le PR 5+623.

Entre les PR 4+098 et 5+405 de la RD 75, la circulation sera autorisée.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, entre les PR 4+098 et 5+623, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 76, du PR 4+791 au PR 3+703,
- VC 2 de Caussade à Montricoux (entre la RD 75 et la RD 76).

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Cirq, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à l'Association de Parents d'élèves de l'école de Saint-Cirq, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Saint-Cirq,

Fait à Montauban,  
le 27 avril 2010

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*